

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

Horaire d'une journée d'école

9h05 à 9h20	Accueil et déplacement
9h25 à 10h40	1^{er} cours
10h55 à 12h10	2^e cours
12h10 à 13h05	Période de dîner
(12h40 à 13h05)	Activité-midi / Récupération
13h05 à 13h15	Accueil et déplacement
13h15 à 14h30	3^e cours
14h45 à 16h	4^e cours

La circulation **dans les corridors** est interdite entre 12h40 et 13h05.

Il est interdit de sortir à l'extérieur pendant les pauses.

Mon engagement

En apposant ma signature sur cette page, je témoigne de mon adhésion aux valeurs véhiculées à l'école Jacques-Leber et à son code de vie. Les gestes que je poserai à l'école seront donc en tout temps respectueux de ces principes de vie. Par conséquent, ma fréquentation de l'école demeurera mon privilège tant et aussi longtemps que je respecterai mon engagement et mes obligations d'élève.

Nom de l'élève : _____

- J'ai lu le code de vie de l'école
- J'ai lu le code de conduite et de sécurité dans le transport scolaire
- J'ai lu le code de sécurité en laboratoire de sciences
- J'ai lu le code de conduite en laboratoire d'informatique
- J'ai lu le code de conduite sur l'utilisation des TIC

Initiales de l'élève : _____

Initiales de l'élève : _____

Initiales de l'élève : _____

Initiales de l'élève : _____

Initiales de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent ou du tuteur : _____ **Date :** _____

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

L'école Jacques-Leber est une école **ERO**

Nos valeurs sont :

ENGAGEMENT dans ton milieu, dans ta réussite et par la qualité de ta présence à l'école

RESPECT de toi, des autres et du code de vie

OUVERTURE aux autres, aux apprentissages et à la différence

Utilité de l'agenda

L'agenda est un outil de communication indispensable entre l'école et la maison. Il t'aide à développer **le sens de la planification et de l'organisation**. Ce sont là des caractéristiques essentielles pour bien remplir tes responsabilités d'élève et favoriser ton succès. C'est pourquoi nous te demandons d'y accorder une attention particulière et de l'utiliser à bon escient.



TU DOIS L'AVOIR EN TA POSSESSION À TOUS TES COURS.



- ★ Ton agenda doit rester propre toute l'année, il est un outil de travail essentiel.
- ★ Ton agenda n'est pas un journal personnel.
- ★ Ton agenda doit rester complet, aucune page ne doit être enlevée, barbouillée ou pliée.
- ★ **Si tu présentes un agenda en mauvais état, tu devras t'en procurer un nouveau au coût de 7\$**

Informations utiles

Mon tuteur cette année : _____ Groupe : _____

Ma T.E.S. cette année : _____ Poste : _____

Absences 514.380.8899 poste 5308 / absences.jleber@csdgs.qc.ca

Secrétariat 514.380.8899 poste 4302

Site internet de l'école <http://jacquesleber.csdgs.qc.ca>

Portail de la CSDGS www.portailparents.ca

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

INFORMATIONS UTILES AUX PARENTS

- 1. ABSENCE, RETARD:** Pour signaler l'absence ou le retard de votre enfant, vous pouvez envoyer un courriel à absences.jleber@csdgs.qc.ca ou laisser un message au 514-380-8899 poste 5308.

Mentionnez le nom de votre enfant, son groupe, le motif et la durée de son absence.

Si l'absence n'a pas été motivée la journée même, vous devrez le faire dans un délai de **48 heures** sans quoi votre enfant se verra attribuer une retenue-midi pour chacune des périodes d'absences non motivées.

- 2. DÉPART HÂTIF** : 514-380-8899 (poste 5308) ou absences.jleber@csdgs.qc.ca

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez signaler son départ par écrit via l'agenda, par courriel ou encore par téléphone. Votre enfant doit se présenter au centre d'aide avant de quitter l'école par l'entrée principale, face au secrétariat. Sans cette procédure, votre enfant devra demeurer à l'école.

Votre enfant a la responsabilité de ses apprentissages et de reprendre les travaux et examens donnés en son absence. Il doit aviser ses enseignants de son absence, s'informer de la matière vue en classe et participer aux périodes de récupération. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer des travaux pour les absences si elles ne sont pas justifiées par des raisons admissibles.

Les journées d'activités ou les après-midis à la suite d'un examen sont tout aussi importants dans le développement social de votre enfant. Pour cette raison, nous vous demandons de ne pas motiver son absence sans raison valable.

Raisons admissibles : accident confirmé, décès d'un proche, convocation au tribunal...

Raisons inadmissibles : vacances, raisons personnelles, cours ou examens de conduite...

- 3. SECRÉTARIAT** : Les heures d'ouverture du secrétariat sont de 8h à 12h et de 13h à 16h. En tout temps, vous devez vous identifier au secrétariat lorsque vous vous présentez à l'école.

Nous vous rappelons de prendre rendez-vous pour rencontrer la direction ou un membre du personnel de l'école.

- 4. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ** : Veuillez noter qu'avant de pouvoir participer à un voyage ou à toute autre sortie ou activité, les frais de scolarité de votre enfant devront être payés ou une entente de paiement devra préalablement avoir été prise avec la direction.

Vous pouvez payer les frais de scolarité en argent comptant, par chèque, par paiement Interac, par carte de crédit, ou encore en ligne (vous trouverez la procédure sur le site web de l'école).

- 5. PORTAIL PARENTS:** Vous pouvez accéder au portail Mozaïk via le www.portailparents.ca. Lors de la création du compte, vous devrez entrer le numéro de fiche de votre enfant (le numéro de 7 chiffres apparaissant au bulletin). C'est le meilleur outil pour suivre le cheminement de votre enfant.

- 6. RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉCOLE:** L'école ne se tient aucunement responsable de tout vol ou bris d'objets personnels ou de matériel scolaire. Nous encourageons les élèves à laisser les objets de valeur à la maison et à bien identifier les fournitures scolaires et les vêtements.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

AU QUOTIDIEN POUR LES ÉLÈVES

- 1. CODE VESTIMENTAIRE :** L'école Jacques-Leber est un lieu d'apprentissage. Nous demandons la collaboration des parents afin que tous les élèves soient vêtus de façon appropriée, même lors des journées « couleurs ». Si un manquement est constaté, un élève pourrait être retourné à la maison pour se changer suite à un appel aux parents. L'élève devra quant à lui respecter les règles suivantes :

 - 👉 Je dois me présenter à l'école vêtu de la collection Jacques-Leber pour le haut du corps. Mes vêtements ne doivent pas être altérés.
 - 👉 Je dois porter des chaussures propres et bien attachées. En hiver, il est interdit de circuler dans l'école en bottes.
 - 👉 Je dois porter le chandail de la collection Jacques-Leber sans chandail visible en dessous sauf si c'est celui qui est proposé dans la collection.
 - 👉 Mes pantalons et jeans doivent être propres et adéquats, ne laissant pas voir ma peau.
 - 👉 Mon pantalon doit être porté de façon adéquate pour couvrir mes hanches et mes sous-vêtements.
 - 👉 La jupe et les bermudas doivent couvrir les cuisses (une main au-dessus du genou).
 - 👉 Je peux porter le « leggings » avec la tunique de la collection Jacques-Leber ou encore avec un short (autre que celui prévu pour l'éducation physique) ou une jupe qui respecte le code de vie.
 - 👉 Je dois laisser ma casquette, mon foulard et mes bandeaux dans mon casier.
 - 👉 Pour des raisons évidentes de sécurité, le perçage corporel est fortement déconseillé, particulièrement en éducation physique.
 - 👉 En éducation physique, je me présente au gymnase avec les vêtements de la collection Jacques-Leber prévus pour ce cours : chandail vert, short gris foncé ou pantalon de sport de la collection Jacques-Leber. Par mesure d'hygiène, les vêtements d'éducation physique doivent être portés uniquement pour ce cours.
 - 👉 Tous les signes distinctifs de gangs, de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme ou faisant référence à la drogue ou à l'alcool sont strictement interdits à l'école.
- 2. EAU ET GOMME:** Nous t'encourageons fortement à avoir une bouteille d'eau réutilisable ou à utiliser les fontaines. La consommation d'eau et/ou de gomme à mâcher dans les salles de cours demeure à la discrétion de l'enseignant. Les contenants en verre sont interdits dans l'école et sur le terrain.
- 3. SAC À DOS ET À MAINS :** Tu dois laisser ton sac à dos et ton sac à main dans ton casier. Ils sont interdits dans les salles de classe, la cafétéria, les laboratoires d'informatique et la bibliothèque.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

4. UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES (cellulaires, lecteurs style iPod, écouteurs...)

L'utilisation de ces appareils est permise dans les aires communes (casiers, corridors, cafétéria) et occasionnellement pour certaines activités pédagogiques. Au début de chaque période, si tu n'as pas laissé ton cellulaire dans ton casier, tu dois le déposer dans le bac prévu à cet effet sur le bureau de l'enseignant et le reprendre à la fin du cours. Le cellulaire ou l'appareil électronique doit être fermé. Si tu as ton cellulaire, appareil électronique ou accessoire (écouteurs, etc.) sur toi, tu dois, à la demande de l'enseignant, le lui remettre. Nous t'encourageons fortement à laisser ton appareil dans ton casier.

Tout appareil utilisé dans les classes sera confisqué.

Tout appareil confisqué sera remis à la direction et ce, pour la durée prévue au code de vie. Tes parents seront contactés et pourraient devoir se déplacer pour venir eux-mêmes récupérer l'appareil.

Conséquences	1 ^{re} offense : 1 jour
	2 ^e offense : 3 jours ouvrables et consécutifs
	3 ^e offense : 5 jours ouvrables et consécutifs
	4 ^e offense : dossier à l'étude

Ton cellulaire est un outil de communication et te permet de rester connecté sur le monde. Ce n'est pas un poumon... il ne devrait pas être toujours dans ta main! Prends le temps de parler de vive voix avec tes collègues et d'avoir des relations humaines harmonieuses.



5. CAFÉTÉRIA, PÉRIODE DU DÎNER :

Le service de cafétéria est ouvert le matin et le midi. Un menu équilibré est offert au coût de 5,75\$. Les mercredis, il y a un bar à salades. La ligne de service doit être respectée. Des fours à micro-ondes sont également disponibles. Ce service pourrait t'être retiré de façon temporaire ou permanente si tu ne respectes pas ton environnement.

Sac et manteau doivent être laissés dans ton casier.

Tu as la responsabilité de garder la cafétéria et ta place propres. Tu pourrais devoir faire des travaux communautaires dans la cafétéria si tu déroges à ce règlement.

En tout temps, tu te dois **d'écouter et de respecter les consignes** des surveillants du dîner. Si tu ne respectes pas les consignes du dîner, tu pourrais être suspendu de la période de dîner et devoir aller à l'extérieur pour une période temporaire ou permanente

Nous t'encourageons à participer aux activités variées offertes à l'heure du dîner entre 12h40 et 13h05. Une cloche annonce le début des activités.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

Si tu choisis de sortir à l'heure du dîner, tu dois t'assurer que ton comportement et que tes actes respectent les règles du civisme et que tu fais des choix judicieux.

L'école ne contrôle pas la sortie des élèves à l'heure du dîner. Si ton comportement à l'extérieur est jugé inadéquat, l'école se réserve le droit de te retirer ta permission de sortir.

Tu ne dois pas circuler ou te trouver dans le stationnement du personnel ou près de l'entrée administrative.

- 6. CASIERS ET CADENAS :** En début d'année, l'école t'attribue un casier que tu devras partager avec un élève de ton groupe. Aucun changement de casier ne s'effectue sans le consentement de la personne responsable.

Nous mettons à ta disposition un cadenas qui demeure la propriété de l'école. Si tu le brises ou le perds, tu devras le rembourser au coût de 7,50\$.

Tu dois apporter ton propre cadenas pour le vestiaire du gymnase.

L'école n'est pas responsable du vol ou de la perte d'effets personnels ou scolaires placés dans les casiers. C'est pourquoi nous te recommandons de n'y laisser aucun objet de valeur. La direction se réserve le droit d'inspecter les casiers en tout temps.

Une décision de la Cour Suprême du Canada autorise tous les représentants de l'autorité scolaire à fouiller un individu, les casiers, les pupitres ainsi que les vestiaires s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux mentionnés ci-haut ou sur la personne de l'élève.

- 7. VÉLOS, SCOOTERS, PLANCHE À ROULETTES :** L'école n'assure pas la surveillance des motos, des scooters, des bicyclettes ou de tout autre moyen de transport. Elle ne peut donc pas être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou d'accident.

Tu places ta bicyclette près des clôtures du débarcadère d'autobus, sans toutefois gêner la circulation des usagers. Les motos et scooters doivent être stationnés à l'endroit prévu à cet effet près des terrains de tennis.

Sur le terrain de l'école (incluant le stationnement du personnel), l'utilisation de la bicyclette, de la planche à roulettes, de la trottinette et des patins à roues alignées est interdite. De plus, si tu utilises un de ces objets comme moyen de transport pour venir à l'école, tu le fais en respectant les règles du code de la sécurité routière.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

1. **ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ** : Prends l'engagement d'être présent et à l'heure à tes cours. Si toutefois tu devais t'absenter, tes parents doivent motiver ton absence. C'est alors ta responsabilité de faire le suivi de ce que tu as manqué dans tes cours.

Les portes de l'école ouvrent à 9h05 le matin et à 13h05 après le dîner. Le « flânage » autour de l'école est interdit à la fin de la journée.

Il est aussi important d'être à l'heure dans tous tes cours et d'être prêt à travailler au son de la cloche. Ton enseignant ne t'acceptera pas en classe sans un billet de justification. En cas de retard préalablement motivé par tes parents ou d'un billet de spécialiste à la suite d'un rendez-vous, tu dois te présenter au centre d'aide afin d'obtenir un laissez-passer te permettant d'intégrer ton cours.

Lorsque tu arrives en retard et que ce n'est pas préalablement motivé, tu dois demeurer au centre d'aide, en silence, et rater ta période. Après **3 retards non-motivés**, tu auras une retenue-midi. Si la problématique persiste, une analyse de la situation sera faite en collaboration avec tes parents. Rappelle-toi que chaque cours manqué met en péril ta réussite.

2. **MATÉRIEL SCOLAIRE** : Tu es responsable de garder ton matériel en bon état. Il en va de même avec le matériel qui t'est prêté : volumes, calculatrice, matériel d'éducation physique, de sciences, etc. Si tu brises ce qui t'est prêté, tu devras le rembourser.

3. **TRAVAUX ET ÉVALUATIONS** : Prends l'engagement envers toi-même de bien te préparer pour les évaluations et de t'appliquer dans tes travaux. Nous sommes là pour t'aider au besoin. Rappelle-toi aussi que tu dois respecter les droits d'auteurs. Le plagiat et la tricherie entraîneront la note de zéro.

4. **LANGAGE** : La langue de communication à l'école est le français. Le respect de la qualité de la langue écrite et parlée relève de la responsabilité de tous et chacun.

Le vouvoiement envers les adultes de l'école est encouragé.

Tu dois utiliser un langage respectueux en tout temps et en tout lieu, autant envers les élèves qu'envers les adultes de l'école. Les blasphèmes sont à proscrire.

5. **RESPECT DES AUTRES** : Tu dois respecter, en paroles, en gestes et par ton attitude, tout le personnel de l'école et tous les autres élèves. Toute impolitesse sera sanctionnée et des mesures d'encadrement seront appliquées. La direction se garde le droit d'adapter, à sa discrétion, la conséquence attribuée.

La violence physique ou verbale n'est pas tolérée à l'école. Tout acte de violence entraînera une sanction. La direction décidera, à sa discrétion, de la conséquence attribuée. Un retour avec tes parents pourra être exigé et une rencontre avec le policier préventionniste te sera demandée.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

6. DÉMONSTRATION D'AFFECTION : Manifeste ton affection aux autres dans la limite où elle est acceptable, discrète et respectueuse. Les manifestations d'intimité excessive n'ont pas leur place à l'école et les intervenants pourraient sévir après des avertissements.

7. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET ACCÈS : Dans le respect de tous, en tout temps, tu circules calmement et en marchant dans les corridors de l'école. Assure-toi aussi de garder un ton de voix adéquat. Nous t'encourageons à saluer les adultes lorsque tu les croises.

La circulation durant les heures de cours est interdite à moins de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, tu devras avoir ton agenda et l'autorisation signée de ton enseignant. L'accès au secrétariat est interdit à moins d'y être autorisé.

Si tu te présentes à l'aide aux devoirs le matin et/ou le soir, tu dois arriver à l'heure et demeurer dans le local jusqu'à la fin de la période.

8. INTIMIDATION LOI 56 :

L'école Jacques-Leber, comme tous les établissements d'enseignement, s'engage à lutter contre l'intimidation sous toutes ses formes (chantage, harcèlement, taxage, provocation, bousculade, menace, cyberintimidation, etc.).

Tout acte d'intimidation sera sanctionné en fonction du plan de lutte contre l'intimidation développé par tous les intervenants et l'équipe-école.

La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus sévères selon son jugement, pouvant aller jusqu'à la plainte policière ou au renvoi de l'école. Dans tous les cas, l'intimidateur sera rencontré par le policier préventionniste.



Si tu crois être victime ou si tu es témoin d'une situation d'intimidation, n'hésite pas à en parler à ton tuteur, ton TES, ta direction ou tes parents. L'intimidation est inacceptable dans notre société et tu as le devoir de la dénoncer. Nous nous engageons à intervenir en préservant ton anonymat. Réfère-toi à la page cartonnée à la fin de l'agenda pour plus d'informations.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

L'INTERDICTION DE CERTAINES CHOSES, C'EST ÉGAL POUR TOUT LE MONDE

1. **TABAGISME** : L'usage de cigarettes, cigarettes électroniques, d'allumettes ou de briquets est formellement interdit dans l'école et sur le terrain de l'école. (Référence : L.R.Q. C. T-001)

La loi sur le tabac est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public (ou à moins de 8 mètres de ce lieu). Tu as donc la responsabilité de respecter ton environnement et les autres. Des amendes sont aussi prévues par la loi.

Si un inspecteur du gouvernement ou de la municipalité voit un élève fumer sur le terrain de l'école, celui-ci pourra se voir attribuer une amende allant de 50\$ à 300\$ pour une première offense et de 100\$ à 600\$ les fois suivantes.

2. **VANDALISME** : Les actes de vandalisme et de malpropreté sont proscrits à l'école. Si tu détériorés ton environnement, tu seras dans l'obligation d'effectuer des travaux communautaires et/ou d'assumer les coûts de remplacement ou de réparation du matériel endommagé.

3. **OBJETS INTERDITS** : Il est interdit d'apporter ou d'avoir sur soi des armes blanches ou offensives ainsi que des objets jugés dangereux. Si tu es pris en possession d'une arme ou de tout autre objet dangereux, ils seront confisqués et, au besoin, tu seras référé au service de police. Une analyse de la situation pourrait mener à une recommandation de suspension et même d'expulsion de l'école.

4. **DROGUES ET ALCOOL** : Par respect envers toi-même et les autres, tu dois te présenter à l'école en état de suivre tes cours ou les activités proposées.

Tu ne peux pas te présenter sous l'effet de substances illicites. Si une telle situation se produit, tes parents seront contactés et tu seras retourné à la maison. Le protocole d'intervention en toxicomanie de la CSDGS sera mis en place.

Il est interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des produits du tabac ou des drogues à l'école. Si une telle situation se produit, une sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion de l'école pourrait être appliquée, selon le protocole d'intervention en toxicomanie de la CSDGS. Des mesures légales pourraient aussi être prises.

5. **BOISSONS ÉNERGISANTES** : Toute possession ou consommation de boisson énergisante est interdite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

BONS MÉRITES

À l'école Jacques-Leber, nous encourageons nos élèves à se dépasser, à rayonner et à poser le plus souvent possible des gestes faisant foi d'engagement, de respect et d'ouverture.

Ainsi, tous les adultes de l'école peuvent te remettre un bon mérite.

À trois reprises dans l'année, tous les élèves qui auront mérité un ou des bons mérites seront éligibles à d'intéressants tirages. Un bon égale une chance de gagner!

Ça vaut la peine de t'investir par la qualité de ta présence à l'école et de faire rayonner ta personnalité!

Exemples de comportements qui peuvent être soulignés par un bon mérite :

- ★ Donner son 100%
- ★ Avoir une attitude positive
 - ★ Rendre un service
- ★ Être un leader positif
 - ★ S'améliorer
 - ★ Etc.

Bon mérite

Nom: _____

Intervenant : _____

Catégorie:

- Français
- Math
- Anglais
- Géo./Hist.
- Sciences
- ECR
- Educ. phys.
- Arts
- Tuteur
- TES

Raison :

- Comportement
- Effort
- Participation
- Résultat
- Autre : _____

Signature du parent: _____



CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

Systeme d'encadrement

Nous croyons qu'une des clés de la réussite est la collaboration école-famille. Nous encourageons les parents à consulter régulièrement le portail afin de suivre le cheminement scolaire et comportemental de leur enfant.

1. La classe

Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe et de son fonctionnement. Il pourra cependant envoyer un élève au centre d'aide (sortie de classe), si après ses interventions, le comportement de l'élève ne change pas.

- ✓ Plusieurs avertissements en classe sans amélioration du comportement;
- ✓ Rencontre en privé de l'élève sans signe d'amélioration;
- ✓ Contact avec le tuteur de l'élève sans signe d'amélioration;
- ✓ Contact avec les parents sans signe de collaboration ou d'amélioration de la part de l'élève;
- ✓ Épuisement du système de gestion de classe relatant les faits et les interventions déjà effectués.

Toutes ces étapes seront consignées sur le portail et accessibles aux répondants.

2. L'école

La procédure d'encadrement de l'école poursuit trois buts :

- ✓ Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats. C'est l'arrêt d'agir;
- ✓ Service de support et d'accompagnement par tuteur et TES afin d'offrir l'aide pour gérer et modifier certains comportements;
- ✓ Communication avec les parents afin d'assurer le partenariat nécessaire à la modification des comportements de l'élève;
- ✓ Au besoin, rencontre avec les parents.

NOTE :

1. Les sanctions s'appliquent en fonction de la gravité de la situation et de l'historique de l'élève dans le suivi personnalisé.
2. En tout temps, après analyse, la direction se réserve le droit de décider de la sanction.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

Un comportement inadéquat entraîne une sanction.

La sanction appliquée le sera en fonction de la situation, de sa gravité et de l'historique de l'élève. Avant de décider d'une sanction, le tuteur, la TES et la direction se concerteront.

Voici des exemples :

- ✗ 5 sorties de classe mènent à une sanction;
- ✗ 8 manquements disciplinaires dans le système d'encadrement mènent à une sanction;
- ✗ L'impolitesse grave, la bagarre ou l'intimidation entraînent une suspension externe automatique. Une rencontre avec tes parents sera exigée pour ton retour à l'école.

Niveaux de sanctions possibles

1. Demande de lettre d'excuses signée par les parents
2. Retenue le matin
3. Retenue le soir
4. Geste de réparation
5. Présence en journée pédagogique
6. Suspension à l'interne au CA (1 ou 2 jours)
7. Suspension à l'externe (1 à 10 jours)
8. Suspension à l'interne + suspension à l'externe
9. Changement d'école (dans les cas jugés plus graves)

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC À L'ÉCOLE JACQUES-LEBER

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- Je prends soin du matériel que j'utilise.
- Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services).
- Je ne modifie ni ne détruis les logiciels ou les données d'autrui.
- Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe ni rien de ce qui concerne ma vie privée.
- Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas de renseignements personnels (autant les miens que ceux des autres).
- Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la CSDGS
- Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

CODE DE VIE 2019-2020

ENGAGEMENT

RESPECT

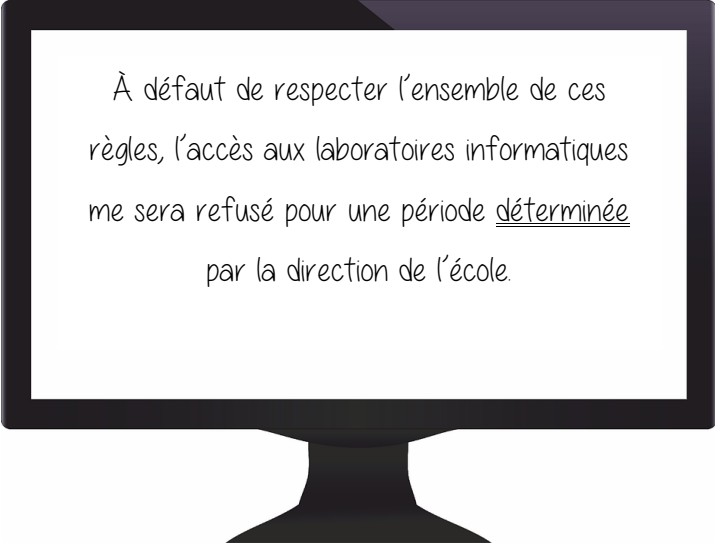
OUVERTURE

CODE DE TRAVAIL EN LABORATOIRE INFORMATIQUE

Un laboratoire informatique est un environnement de travail avant tout. Tu dois donc t'y comporter de façon à respecter le désir de travailler des autres élèves. Il se peut que tu fréquentes ce local à l'heure du dîner afin de te détendre et de profiter d'Internet. Cependant, il te faudra tenir compte que certains des élèves présents désirent travailler dans un climat leur permettant de rester concentrés.

Voici un certain nombre de règles que tu devras respecter :

- À l'heure du dîner, les élèves qui se présentent pour faire un travail entrent en premier;
- Je suis calme en tout temps;
- Je n'apporte qu'un crayon et le matériel nécessaire à ma tâche à mon poste de travail;
- Je vérifie l'état de mon poste de travail avant de commencer ma session. En cas de mauvais fonctionnement ou de bris, j'en avise immédiatement l'adulte en présence;
- Je ne me déplace pas durant la période;
- Je n'interpelle pas un autre élève s'il n'est pas assis directement à mes côtés;
- Pour circuler durant la période, je demande l'autorisation à l'adulte présent dans le local;
- Je respecte le matériel et l'environnement de travail comme s'ils m'appartenaient;
- J'avise l'adulte en présence de tout problème sur mon poste de travail dès que celui-ci se pose;
- Je n'utilise jamais le code d'un autre élève;
- Je ne donne en aucun temps mon code d'accès ou mon mot de passe à un autre élève;
- J'utilise uniquement l'adresse de courrier électronique de la CSDGS;
- Je n'accède pas aux sites des différents médias sociaux.



À défaut de respecter l'ensemble de ces règles, l'accès aux laboratoires informatiques me sera refusé pour une période déterminée par la direction de l'école.